

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 38**

présenté par
Mme Benin

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et par le président du conseil départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'inclure une réciprocité dans l'engagement concernant le droit à la prolongation du dispositif de prise en charge au-delà de la majorité du jeune majeur vulnérable. Les départements étant les garants de la mise en œuvre opérationnelle de la protection de l'enfance, il apparaît nécessaire que le conseil départemental s'engage et soit donc le co-signataire du document d'information remis au jeune.